

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
23 avril 2019
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-treizième session
Points 67 et 74 c) de l'ordre du jour

**La situation dans les territoires ukrainiens
temporairement occupés**

**Promotion et protection des droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme et rapports
des rapporteurs et représentants spéciaux**

Conseil de sécurité
Soixante-quatorzième année

**Lettre datée du 18 avril 2019, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Ukraine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration du Ministère ukrainien des affaires étrangères concernant la condamnation et la détention illégales de Tatars de Crimée dans la Crimée occupée temporairement (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 67 et 74 c) de l'ordre du jour, et comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Volodymyr **Yelchenko**



Annexe de la lettre datée du 18 avril 2019 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration du Ministère ukrainien des affaires étrangères sur la condamnation et la détention illégales de Tatars de Crimée dans la Crimée occupée temporairement

Le Ministère ukrainien des affaires étrangères proteste vigoureusement contre la décision illégale que le « tribunal » d'occupation russe à Simferopol a prise de condamner les citoyens ukrainiens Rouslan Trubatch, Bekir Dekhermendji et Kiazim Ametov à 3 ans de prison avec sursis, et Assan Tchapoukh à 3 ans et demi de prison avec sursis, dans une affaire d'extorsion de fonds montée de toutes pièces.

Nos concitoyens ont été placés en détention par les forces russes en novembre 2017 au motif d'une prétendue « extorsion de fonds » commise au préjudice d'un citoyen turc qui avait volé de l'argent à Vedjie Kachka, militante de longue date du Mouvement national des Tatars de Crimée. Les agissements des forces russes lors de la perquisition et de l'arrestation ont causé la mort de Vedjie Kachka.

La fallacieuse « affaire Vedjie Kachka » est devenue l'un des infamants symboles de la « justice » appliquée par la Puissance occupante. Alors que toutes les personnes arrêtées, des gens âgés, avaient de graves problèmes de santé, il leur a fallu attendre longtemps avant qu'une assistance médicale adéquate ne leur soit apportée. C'est pourquoi, deux semaines après son arrestation, Bekir Dekhermendji a été dans le coma pendant trois jours. Pendant sa détention, Assan Tchapoukh a souffert d'un léger accident vasculaire cérébral.

Le Ministère ukrainien des affaires étrangères condamne également les nouvelles mesures punitives prises par les occupants russes sous couvert d'enquête dans le cadre de l'affaire dite « Hizb ut-Tahrir ». Ainsi, le 17 avril 2019, le militant tatar de Crimée Raïm Aïvazov a été arrêté au point d'entrée et de sortie de « Kalantchak ». Nous exigeons sa libération immédiate et celle des autres Tatars de Crimée qui sont détenus dans les prisons russes dans le cadre de la fallacieuse affaire « Hizb ut-Tahrir ».

L'Ukraine souligne que la Fédération de Russie doit mettre fin aux violations des droits de l'homme dans le territoire temporairement occupé de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol, libérer immédiatement tous les citoyens ukrainiens détenus illégalement, veiller au plein respect des obligations d'un État occupant au titre du droit international, et appliquer intégralement les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur « l'intégrité territoriale de l'Ukraine » et sur la « situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) », respectivement en dates du 19 décembre 2016, du 19 décembre 2017 et du 22 décembre 2018, ainsi que l'ordonnance de la Cour internationale de Justice sur les mesures conservatoires dans l'affaire opposant l'Ukraine à la Fédération de Russie concernant l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Nous engageons la communauté internationale à accroître la pression sur la Russie afin de mettre fin aux atteintes aux droits de l'homme dans la Crimée occupée temporairement, de libérer tous les citoyens ukrainiens détenus illégalement, et d'accélérer le retrait des forces occupantes de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol.